



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

- Vente de carnet de 10 tickets au secrétariat de mairie :  
34,50 € par Délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2018.
- La cantine est réservée aux enfants qui fréquentent l'école le matin et l'après-midi.
- Inscription des enfants le jeudi avant 9 h 30 pour la semaine suivante.
- Toute modification de commande de repas est à faire auprès de la responsable de la cantine ou du secrétariat de mairie, avant 9 h 30 pour le jour scolaire suivant : le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et le vendredi pour le lundi.
- Le matin, les enfants remettent le ticket à la responsable de la cantine.
- La liste des enfants qui prennent leur repas à la cantine est communiquée aux écoles.
- Les enfants de la maternelle et de l'élémentaire sont accompagnés par les animateurs du CIAS, Centre Intercommunal d'Action sociale.
- Les enfants sont raccompagnés aux écoles à 13 h 35.

### **Les enfants doivent :**

- Respecter physiquement et verbalement adultes et enfants
- Respecter le matériel
- Respecter les règles élémentaires d'hygiène, se laver les mains avant le repas, et laisser les toilettes propres
- Respecter la nourriture
- Les enfants ne doivent pas apporter de jeux ou jouets à la cantine
- Les enfants sous traitement ne peuvent être inscrits à la cantine : le personnel communal n'étant pas habilité à donner les médicaments.

### **Le non-respect de ces règles par un enfant entraînera L'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.**

Sous l'autorité du Maire et de la Directrice Générale des Services, le personnel de la cantine est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux de la cantine et à la mairie.

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

Règlement voté par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2018

A Villegailhenc, le 13 juillet 2018  
Monsieur Michel PROUST, MAIRE